

Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école :
ça vaut le coup d'agir ensemble!

Logo de la CS

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE (Révisé en janvier 2015)

Date d'approbation du conseil d'établissement : Rencontre du 16 janvier 2013

Nom de l'école : Ste-Rose	<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE	Date :de révision 28 janvier 2015	Nombre d'élèves : 31 élèves	Nom de la direction : Annie Gaudreault Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Reine Desmeules
---------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------	--

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Reine Desmeules & Léonie Portvin

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des **valeurs** provenant du **projet éducatif** de l'école :

- Amener l'élève à avoir un mode de vie sain et harmonieux
- Respect, civisme, politesse, ouverture d'esprit & coopération (page 16 projet éducatif)

Il peut s'inscrire également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la **convention de gestion et de réussite éducative**, plus précisément à l'atteinte du but 4 : *Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.*

Notre objectif annuel est le suivant : En 2013, 100 % des écoles primaires et secondaires auront effectué un portrait de situation des manifestations de violence à l'école (dont les actes d'intimidation) et auront mis en place une stratégie d'intervention en matière de prévention et de traitement de la violence.

Nos principaux moyens : *Début d'année :Présentation du code de vie aux élèves et aux parents.*Collaboration CLSC Harmonisons nos rapports (Classe de Julie) collaboration CLSC , discussion avec les élèves pour les sensibiliser à l'utilisation des réseaux sociaux, Vers le pacifique : utilisation de la démarche de résolutions de problèmes. Déposer un plan d'action pour contrer l'intimidation et la violence. Se doter d'une démarche en 3 étapes pour gérer les cas d'intimidation.

Quel est le mandat du comité?

Mettre en place l'application de la loi 56 : Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Quelles sont les conditions pour la réalisation du plan de lutte (libérations, organisation, etc.)?

Révision du plan avec le comité lors de la réunion du mois de janvier. Rencontres ponctuelles selon les besoins du milieu. Une activité impliquant tous les groupes de l'école, marquant un temps fort et vivre deux autres activités par groupe en classe. Poursuivre les activités sur le civisme et les habiletés sociales (les différents niveaux des chevaliers en lien avec le thème de l'année).

Quels sont les moyens mis en place pour mobiliser l'ensemble du personnel de l'école concernant l'intimidation et la violence?

Implication du comité école sur la non-violence incluant le personnel de soutien et le personnel enseignant les spécialités. La rencontre mensuelle des enseignants sera utilisée pour donner de la documentation afin d'avoir une compréhension commune de la loi 56. Une fois révisé, le plan de lutte sera présenté aux membres du

personnel et aux membres du CÉ ainsi qu'au la secrétaire et le concierge.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Synthèse du portrait de situation

1. Une **analyse de la situation** de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ;

A) Données déjà existantes :

Le 14 décembre 2009, Mme Caroline, traçait le portrait de la situation de la violence à l'École Ste-Rose comme suit :

Forces

- Notre portrait école sur la violence ne démontrait pas de manifestations majeures. Les élèves ont une bonne harmonie entre eux. Ils s'entraident et s'entendent bien. Ils peuvent compter les uns sur les autres.

Prochaines étapes pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation :

A) Mise à jour des interventions faites par les intervenants de l'école depuis le début de l'année scolaire 2013-2014. Cueillette de données pour avoir un portrait-école en lien avec les manifestations de violence et d'intimidation.

Nos enjeux prioritaires :

1. cour de récréation matin, midi et récréation
2. transport autobus
3. autres services : dîner, parascolaires, aide aux devoirs

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ;	<i>Pratiques en place</i>	Maternelle & premier cycle : Activités sur le civisme École : Vivre les différences Deuxième et troisième cycle: Harmonisons nos rapports (CLSC) Sondage auprès des élèves de 4-5-6 année	<i>Juin 2015</i>	
	<i>Nouvelles pratiques à poursuivre</i>	Collaboration de CLSC pour le programme vers le pacifique Revoir protocole Organiser une activité de formation sur le civisme	<i>Juin 2015</i>	
<i>À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence</i>				
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ;	<i>Pratiques en place</i>	Retour sur le protocole en cas de violence et d'intimidation à la première rencontre de septembre. Rencontres ciblées par un professionnel pour une action données.	Juin 2015	
	<i>Pratiques à renforcer</i>	Ajout à l'agenda le code de vie et le protocole en cas de violence et d'intimidation qui comprend la définition de l'intimidation. Formation annuelle sur le civisme		
	<i>Nouvelles pratiques à prévoir</i>	Faire la promotion du plan de lutte contre l'intimidation et la violence en partageant le dépliant de la commission scolaire.	Juin 2015	

À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation ;</p>	<i>Déjà existantes</i>	Direction ou intervenants doit faire une évaluation sommaire. Les notes sont enregistrées sur Formel ou dans le cartable	Tout au long de l'année	
	<i>À renforcer</i>	<i>Mise en place d'un formulaire afin de consigner les interventions. Utilisation de l'outil Formel et des formulaires selon les étapes (voir guide de gestion)</i>		
	<i>À prévoir</i>	<i>Outils des membres du comité (Cartable) Révision du Plan et présentation aux membres du personnel</i>		
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ;</p>	<i>Déjà existantes</i>	Voir protocole en cas de violence et d'intimidation. Annexe 1		
	<i>À renforcer</i>	Mise à jour et présentation du protocole en cas de violence et d'intimidation. Annexe 1		
	<i>À prévoir</i>	Voir protocole en cas de violence et d'intimidation. Annexe 1		

À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;	<i>Déjà existantes</i>	<i>Le personnel est sensibilisé à loi sur les renseignements personnels</i>	Tout au long de l'année	
	<i>À renforcer</i>	<i>Attention aux discussions de corridor et celles au salon de repos</i>	Tout au long de l'année	
	<i>À prévoir</i>	<i>Consigné les formulaires dans un endroit sous clés, bureau de la direction, et sur Formel</i>	Tout au long de l'année	
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève <i>victime</i> d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un <i>témoin</i> ou à l' <i>auteur</i> d'un tel acte ;	<i>Déjà existantes</i>	Aviser le parent. Le référer à une personne significative dont le lien de confiance est déjà établi et à qui il peut se référer s'il vit encore de l'intimidation. Suivi avec le professionnel de l'école en priorité	Tout au long de l'année	
	<i>À renforcer</i>	Voir protocole en cas de violence et d'intimidation. Annexe 1	Tout au long de l'année	
	<i>À prévoir</i>	Voir protocole en cas de violence et d'intimidation. Annexe 1	Tout au long de l'année	

À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ;</p>	<i>Déjà existantes</i>	Selon la gravité du manquement de l'élève à un règlement énoncé au présent <i>Code de vie</i> , à une règle de conduite et/ou à une modalité d'encadrement particulière, il s'expose aux conséquences sanctions suivantes : Avertissement (verbal ou écrit). Communication aux parents. Réflexion. Retrait de la classe. Retenue, Suspension. Expulsion de l'établissement d'enseignement. Remboursement pour bris de matériel. Saisie et/ou confiscation. Plainte aux policiers ou à la DPJ. Travaux communautaires. Perte de privilège. Reprise de temps pendant un congé pédagogique. Fiche de comportements. Rencontre parents-direction.etc.	Tout au long de l'année	
	<i>À renforcer</i>	Voir protocole en cas de violence et d'intimidation. Annexe 1		
	<i>À prévoir</i>	Voir code de vie		
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;</p>	<i>Déjà existant</i>	La direction donne un suivi aux parents dans les semaines qui suivent l'intervention. Si des manifestations sont encore observées, une référence au professionnel de l'école sera priorisée. Une étude de cas peut être convoquée.		
	<i>À renforcer</i>	Voir protocole en cas de violence et d'intimidation. Annexe 1		
	<i>À prévoir</i>			

Autres éléments à prévoir en lien avec le plan de lutte		Description	Échéancier	Évaluation
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>	<i>Déjà existant</i>	Aviser le parent et travailler en collaboration avec lui, consigner les notes sur Formel, assurer de la post-ventions et le référer à un professionnel de l'école. Faire un suivi	Tout au long de l'année	
	<i>À renforcer</i>	Voir protocole en cas de violence et d'intimidation. Annexe 1	Tout au long de l'année	
	<i>À prévoir</i>	Rencontre sur Skype	Tout au long de l'année	
<p>Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. (article 75.2 LIP)</p>	<i>Déjà existant</i>	Aviser le parent, sanctionner ou suspendre selon la gravité du cas. Voir à ce que des mesures d'accompagnement, de remédiation ou de réinsertion soient mises en place dans l'école.	Tout au long de l'année	
	<i>À renforcer</i>	Voir protocole en cas de violence et d'intimidation. Annexe 1	Tout au long de l'année	
	<i>À prévoir</i>			